

d'Amirauté, SALUT. Nous vous mandons & enjoignons par ces présentes signées de Nous de tenir chacun en droit soit, la main à l'exécution de l'Arrest dont l'Extrait est cy-attaché sous le contre-scel de nostre Chancellerie, ce jourd'huy donné en nostre Conseil Nous y estant, de l'avis de nostre très-cher & très-amié Oncle le Duc d'Orleans Regent petit Fils de France, pour les causes y contenues: Commandons au premier nostre Huissier ou Sergent sur ce requis, de signifier ledit Arrest à tous qu'il appartiendra, & de faire pour son entière execution, tous Actes & Exploits nécessaires sans autre permission: Voulons qu'aux copies dudit Arrest, & des présentes collationnées par l'un de nos amez & feaux Conseillers-Secretaires, foy soit ajoutée comme aux Originaux; Car tel est nostre plaisir. Donné à Paris le onzième jour du mois de Juillet l'an de grace mil sept cens dix-huit, & de nostre Regne le troisième. Signé, LOUIS. Et plus bas, Par le Roy Dauphin, Comte de Provence. Le Duc d'ORLEANS Regent present, Signé, PHELYPEAUX. Et scellé du grand Sceau de cire jaune.

*Collationné aux Originaux par Nous Escuyer
Conseiller-Secretaire du Roy, Maison, Couronne de France, & de ses Finances.*

A P A R I S,

Chez la veuve SAUGRAIN & PIERRE PRAGLT, à
l'entrée du Quay de Gèvres, du costé du Pont
au Change, au Paradis.